

Interpellation Béatrice Métraux et consorts relative à la vidéo surveillance et demandant si les communes ont été rendues attentives à leurs obligations

Développement

En septembre 2007, le Grand Conseil a adopté la nouvelle loi sur la protection des données personnelles dont un chapitre concerne la vidéo surveillance dissuasive, et un autre le préposé cantonal à la protection des données et à l'information.

Selon la Chancellerie de l'Etat de Vaud, interrogée à ce sujet, la loi devrait entrer en vigueur début 2009 seulement. Or, depuis la publication de la loi dans la FAO du 28 septembre 2007, on assiste à une véritable frénésie des communes qui cherchent à promouvoir la vidéo surveillance sur leur territoire pour en assurer la sécurité, ainsi à Lausanne, à Yverdon, sans oublier celles qui, comme Lutry, ont agi en dehors de tout cadre légal.

Cette interpellation veut souligner cette curieuse situation transitoire dans laquelle des communes agissent sans se référer à une législation déjà votée, mais qui n'est pas encore en vigueur !

C'est pourquoi, je me permets d'interpeller le Conseil d'Etat en lui soumettant les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat a-t-il rendu les communes attentives à leur obligation d'obtenir l'autorisation du préposé pour toute installation de vidéo surveillance dissuasive (art. 22 de la loi sur la protection des données personnelles) ?
2. En attendant l'entrée en vigueur de la loi, le Service des communes et des relations institutionnelles (SeCRI) se charge-t-il de l'examen de légalité des règlements qui pourraient lui être soumis en la matière ?
3. Le SeCRI est-il supposé, durant une période intérimaire, remplir "par défaut" une part des tâches dévolues au préposé : celles liées à l'information et à la surveillance des communes ?
4. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà nommé le préposé cantonal à la protection des données tel qu'institué par la loi nouvelle ? Dans ce cas, pourrait-on faire figurer officiellement sur le site de l'Etat de Vaud son existence, ses attributions et ses coordonnées ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses prochaines réponses.

Bottens, le 20 avril 2008.

(Signé) *Béatrice Métraux et 34 cosignataires*